



# **Ne pas diffuser**

**Ce document doit encore faire l'objet  
d'une décision du Conseil  
communal le 18 mai 2017**

## **RAPPORT N° 02/2017 AU CONSEIL COMMUNAL**

### **Sentier de Chemenin**

**Mise en séparatif du réseau d'égout et renouvellement de  
l'éclairage public**

**Rapport de la commission ad hoc consacrée au préavis 02/2017 :  
Sentier de Chemenin, mise en séparatif du réseau d'égouts  
et renouvellement de l'éclairage public**

La commission s'est réunie le jeudi 23 mars 2017 de 17h30 à 19h dans la Salle 6 de l'Hôtel de Ville de Vevey .

Présent : Clément Tolusso (président rapporteur), Olivier Casellini, Thomas Delavy, Vincent Imhof, Martino Rizzello, Moïn Danai

Excusé : Bastien Schobinger remplacé par Moïn Danai,

Absent : Andreas Foster

En complément du préavis 02/2017, Madame la Syndique de Vevey Elina Leimgruber nous explique le cadre dans lequel se déroulent les travaux, soit l'assainissement de la route cantonale qui mène à St-Légier.

Monsieur Claude Lehrian nous explique que la réalisation du PGEE a permis de déterminer que Vevey est la commune la moins chère de la Riviera en matière de taxe annuelle sur les eaux usées et les eaux claires.

Un commissaire attire l'attention sur la nécessité de réaliser un éclairage adapté et spécifique à l'éclairage de l'espace public pour qu'il ne soit pas trop violent et n'éclaire que ce qui doit être éclairé, soit la voie publique et rien d'autre, et sans éblouir les passants.

M. Lehrian explique qu'au Sentier de Chemenin, le choix se porte sur la pose de candélabres d'une hauteur ramenée à 3m avec un abaissement nocturne dynamique par le biais d'une cellule de présence. Le potentiel d'économie de consommation sera déjà d'environ 50% avec du LED et pourrait passer à environ 70% en ajoutant ce système dynamique. Le modèle est un "Micro Luma" en lieu et place du TECEO.

La commission envisage d'amender le point 3.2 en fonction de ce qui précède en matière d'éclairage public.

Un commissaire attire l'attention sur la nécessité de prendre garde aux murs des propriétés riveraines qui devraient être consolidés, d'où la nécessité d'avoir prévu une réserve pour leur éventuelle remise en état.

*Conformément à l'article 62 du règlement du Conseil communal, la Commission des finances a examiné l'aspect financier du préavis n° 02/2017 et s'est déterminée **favorablement et à l'unanimité** quant à ses conclusions.*

La commission ad hoc recommande donc également à l'unanimité au Conseil communal de Vevey d'adopter les conclusions du préavis 02/2017.

Le rapporteur

 Clément Tolusso